



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres médico-sociaux

Question écrite n° 119014

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités en faveur des appartements de coordinations thérapeutiques - ACT. En effet, au début des années 1990, face à la situation souvent dramatique des malades du SIDA, de nombreuses associations de notre pays se sont engagées pour apporter des réponses aux besoins des personnes en situation de précarité. En 1995, dans un contexte de forte mobilisation associative, une première circulaire donnera à titre expérimental un premier cadre réglementaire aux appartements de coordination thérapeutiques. Suite à la demande des associations adhérentes à la Fédération des hébergements VIH et autres pathologies (FNH-VIH) et au soutien actif de nombreux parlementaires de toutes sensibilités, les A.C.T. sont devenus des établissements médico-sociaux dans le cadre de la loi de 2002. Ce dispositif innovant propose une prise en charge médico psycho-sociale qui permet de décloisonner les pratiques et d'apporter des réponses concrètes à l'urgence sociale. Plus efficaces, plus humains et moins coûteux que de longues prises en charge hospitalière, les A.C.T. permettent une insertion durable, sociale et professionnelle et privilégient dans le cadre de cette insertion le maintien de la cellule familiale. Particulièrement innovante, cette expérience est totalement transférable pour d'autres personnes souffrant d'autres pathologies sévères comme la loi de février 2002 le prévoit. La programmation de la création de 1 000 nouvelles places en A.C.T. d'ici à 2010 est indispensable. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet et les mesures qu'il entend mettre en oeuvre rapidement afin de répondre à l'urgence sociale constatée au quotidien.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119014

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1729